



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRIATHLON COTE D'EMERAUDE

Le 10 juillet 2026

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.

Pour toute demande de licence ou de renouvellement (saison 2026-2027) il est demandé aux intéressés de bien vouloir accepter le présent règlement afin de contracter une adhésion au Triathlon Côte d'Émeraude, il s'engage ainsi à en respecter les principes fondamentaux.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du Triathlon Côte d'Émeraude et d'informer chacun des adhérents sur ses droits et devoirs, ainsi que sur les bons usages au sein du Club.

I / Ethique du club

- Le Triathlon Côte d'Émeraude est une association sportive et c'est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également et surtout pour la vie associative.
- Le Triathlon Côte d'Émeraude participe au mieux de l'état de ses comptes à aider les licenciés dans l'achat de tenues du club
- Le Triathlon Côte d'Émeraude participe financièrement à l'inscription sur les deux épreuves dites « Épreuves références ». Elle se réserve le droit de ne pas participer dans le cas du non-respect des deux premiers points du IV
- Une fois par an est organisée l'assemblée générale où la présence de tous est recommandée pour voter les différents points de l'ordre du jour.

II / Adhésions et licences

- Tout membre du TCE doit être licencié.

- Le montant des cotisations ainsi que toutes les décisions prises, sont fixées par le Comité Directeur.
- L'émission d'une licence par la Fédération Française de Triathlon, inclue une assurance, dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de Licence remis par le Club. En cas d'accident, le Club devra être informé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir déclarer l'accident dans le délai de cinq jours.

III / Entraînements

- L'accès aux entraînements du TCE est strictement réservé à ses licenciés.
- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de Club.
- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et locaux mis à sa disposition par les municipalités.
- Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures accueillantes (vidange piscine par exemple).
- Les enfants mineurs doivent être confiés à l'entraîneur avant la séance et récupérés par les parents dès la fin de séance.
- Pour les entraînements vélo, le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes.
- Les consignes de l'Entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la route. Le triathlète doit avoir un matériel en bon état (pneus, freins...)
- Les parents d'un mineur devront s'assurer de la présence d'un responsable de groupe avant de laisser leur enfant au début de la séance.

IV / Devoirs de l'Adhérent

- Chaque adhérent du TCE, son et/ou ses représentants légaux, s'engagent à aider à l'organisation de toute compétition désignée par le comité directeur.
S'il n'est pas disponible, il s'engage à trouver une personne pour le remplacer.

L'épreuve(s) organisée(s) par le club est l'événement MAJEUR dans la vie de l'association !! Cette compétition représente beaucoup d'investissement pour ceux qui l'organisent et nécessite un nombre important de bénévoles.

Il participe grandement à l'image positive du club et à sa notoriété.

C'est la principale recette du club qui permet de maintenir un prix de licence correct.

-Chaque adhérent du TCE s'engage à participer à au moins une compétition de sports enchaînés sur l'année (triathlon, duathlon, bike and run, swim and run) sur l'année civile de la licence en cours (sauf contrainte médicale évidente)

-Le non-respect de ces deux points précédents pourra, après délibération du comité directeur, entraîner une sanction sportive ou financière (60€).

- Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

- C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, discriminatoires pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

V / Formation et encadrement

- Dans le cas où le Club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant 2 années et en accord avec le futur stagiaire. Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

VI / Éthique sportive

- Lors des compétitions, les triathlètes du club s'engagent à porter la tenue club et à respecter le règlement de l'épreuve.
- Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.

VII / - Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie (article de presse, site Internet)

VIII / Application

L'adhésion au Triathlon Côte d'Émeraude entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.